



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Acquisition à titre gratuit de terrains et classement dans le domaine public communal - rue Marcel Homon

DE20180522_16

Conseil municipal du 22 mai 2018

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 25 MAI 2018
Affichée le 25 mai 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt deux mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 9 mai 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, M. Philippe LAVAUD, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Joël GUITTON à M. Patrick LEMAIRE
- M. Patrick BOURGOIN à M. Gérard MARQUET
- M. Denis DEBROSSE à M. Jean-Pol GATELLIER
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Pascal MONIER
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Samantha BOURGOGNE
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- Mme Michèle LACROIX-FAYE à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- Mme Catherine PEREZ à M. Philippe LAVAUD

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe POUSSET

V I E Q U O T I D I E N N E

Acquisition à titre gratuit de terrains et classement dans le domaine public communal - rue Marcel Homon

Développement urbain
id : 2191

Conseil municipal
22 mai 2018

16

Rapporteur : Pascal MONIER

Dans le cadre de régularisations de voirie rue Marcel Homon à Angoulême, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements des limites de quatre propriétés par rapport au domaine public communal.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- DO n° 295 (pour partie), au droit de la propriété cadastrée DO n° 291, d'une superficie de 35 m², située 27 rue Marcel Homon, appartenant à Madame Micheline BURTIN,
- DO n° 295 (pour partie), au droit de la propriété cadastrée DO n° 290, d'une superficie de 52 m², et DO n° 402, d'une superficie de 30 m², située 29 rue Homon, appartenant à Monsieur Yann LAROCHE-JOUBERT,
- DO n° 403, au droit de la propriété cadastrée DO n° 399, d'une superficie de 67 m², située 33 rue Marcel Homon, appartenant à Monsieur Anthony SARDIN et Madame Marie-Cécile SERPAULT,
- DO n° 391, au droit de la propriété cadastrée DO n° 390, d'une superficie de 23 m², située 35 rue Marcel Homon, appartenant à Monsieur Abdelkhalek IDRISSE et Madame Peggy SAHAR.

Ces parcelles étant, dans les faits, des trottoirs, elles ont vocation à être intégrées dans le domaine public communal.

Aussi, il vous est demandé :

D'approuver l'acquisition, à titre gratuit, des terrains susvisés situés rue Marcel Homon, dont la superficie totale représente 207 m²,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer à cet effet tout document et acte nécessaire au transfert de propriété dont les frais d'établissement seront à la charge de la commune,

De prononcer le classement dans le domaine public de la voirie communale des terrains acquis à compter de la signature de l'acte,

De dispenser Monsieur le Maire de procéder aux formalités de purges des privilèges et hypothèques éventuellement inscrits, en application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dépense en résultant est inscrite au Budget Principal de la Ville d'Angoulême.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

22 mai 2018

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjointe

Pour le Maire,
Isabelle LAGRANGE
Adjointe déléguée

Santé - organisation de l'offre de soins
Personne en situation de handicap



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

